



TAXE DE SÉJOUR MUNICIPALE LOULÉ

www.cm-loule.pt

www.visit-loule.pt

TAXE DE SÉJOUR MUNICIPALE

Appliquée à partir du 1er novembre 2024



APPLICATION DE LA TAXE

La taxe municipale de séjour de la commune de Loulé s'applique à partir du 1er novembre 2024. La taxe sera appliquée par nuitée à tous les clients, sans distinction de nationalité ou de résidence, âgés de 16 ans ou plus, qui séjournent dans les stations touristiques* et les établissements d'hébergement locaux pour un maximum de 5 nuits consécutives par personne, quel que soit le type de réservation.

*Établissements hôteliers, villages touristiques, appartements touristiques, complexes touristiques, complexes résidentiels de tourisme, complexes ruraux de tourisme, hébergements locaux, terrains de camping et de caravanning.

EXEMPTIONS

- Les clients âgés de moins de 16 ans.
- Les clients qui, pendant leur séjour, tombent malades ou sont sujets à un empêchement physique quelconque, situations pour lesquelles ils ont besoin de soins médicaux hospitaliers.
- Causes de force majeure, catastrophes naturelles.

TARIFS

- Basse saison - du 1er novembre au 31 mars - 1,00 € par nuit et par personne dans la limite de 5 nuits consécutives.
- Haute saison - du 1er avril au 31 octobre - 2,00 € par nuit et par personne dans la limite de 5 nuits consécutives.

QUAND ET OÙ LA PAYER

La taxe de séjour municipale est due au moment du check in ou du check out, lors du paiement du séjour, en un seul versement lors de l'émission de la facture/du reçu. La taxe de séjour municipale est exonérée de TVA.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Taxe de séjour: www.cm-loule.pt

Courriel: gae@cm-loule.pt

Visitez la municipalité de Loulé : Visit-loule.pt